

NOTIFIE LE

0 2 MAI 2024 UBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Egalité - Fraternité

arrêté mis en ligne le 2 mai 2024

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 18 avril 2024

ST/A-2024-308

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise Allez & Cie sise 15 rue de la Ricodonne – BP 51 - 33451 SAINT LOUBES Cedex, dans le cadre de travaux de réfection de trottoir au n° 13 quai du Général d'Amade et du n°2 au n°4 rue Vieille Grange.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1°</u> - A compter du 13 mai et jusqu'au 14 mai 2024, le stationnement sera interdit quai du Général d'Amade et rue de la Vieille Grange au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - A compter du 13 mai et jusqu'au 14 mai 2024, la circulation se fera sur chaussée rétrécie, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 4°- La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 5° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le dix- huit avril deux mille vingt-quatre

Pour le Maire par délégation Le conseiller délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au pian communal de sauvegarde Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhout Date de signature : 30/04/2024 Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne